



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 35
Date convocation : 5 juin 2025
Date d'affichage : 5 juin 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.**

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER représentée par Marie-Laure SAVY, Olivier DUPONT, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Pascal MARTIN, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Cyril DIARRA donne pouvoir à Gilbert MAUGAN.

Absents : (7) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Valérie LECOMTE.

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

N°2025/047	RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE – MANDATURE 2026-2032
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024, authentifiant la population pour l'année 2025,

Vu le courrier du Préfet en date du 3 avril 2025, à destination des maires et présidents d'EPCI du Val d'Oise, relatif à la recomposition de l'organisme délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent décider avant le 31 août 2025, du nombre et de la répartition des sièges de leur futur Conseil Communautaire, qui devront être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025,

Considérant que, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, ou

- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

Considérant qu'à défaut d'accord local, une répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun, prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir : 43 membres avec un siège supplémentaire en

faveur de la commune de Montsoul, répartis comme suit, tenant compte des principes de représentativité et de proportionnalité de la population de chaque commune membre de l'EPCI, avec prise d'effet lors du scrutin municipal de 2026 :

Commune	Pop municipale de référence au 01/01/2025 (stat 01/01/2022)	REPARTITION FINALE	représentativité
Asnières sur Oise	3128	3	6,98%
Baillet en France	1947	2	4,65%
Bellefontaine	471	1	2,33%
Belloy en France	2239	2	4,65%
Chatenay en France	73	1	2,33%
Chaumontel	3340	4	9,30%
Epinay Champlatreux	58	1	2,33%
Jagny sous Bois	272	1	2,33%
Lassy	194	1	2,33%
Le Plessis Luzarches	140	1	2,33%
Luzarches	4909	6	13,95%
Maffliers	1768	2	4,65%
Mareil-en-France	721	1	2,33%
Montsoul	4095	5	11,63%
Saint-Martin-du-Tertre	2662	3	6,98%
Seugy	1039	1	2,33%
Viarmes	5509	6	13,95%
Villaines sous Bois	776	1	2,33%
Villiers le Sec	198	1	2,33%
total	33539	43	1

Considérant que le droit commun, auquel a eu recours jusqu'ici la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, donne satisfaction -en particulier face à la logistique nécessaire mais importante, pour assurer l'organisation et le bon fonctionnement des séances (gestion technique, secrétariat de l'assemblée, communication) induite par l'itinérance des séances du conseil communautaire dans les salles proposées par différentes communes de l'EPCI puisque la C3PF ne dispose pas de bâtiment à même d'accueillir une séance de conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT les dispositions en faveur du droit commun, portant à 43 le nombre de conseillers communautaires, répartis selon le tableau mentionné ci-dessus, et dispositions applicables lors du scrutin municipal de 2026,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à diffuser la présente délibération au Préfet et aux communes de la C3PF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin